



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2025

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 06/05/2025
Secrétaire de séance : Mr Chéry

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT
Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés :-

16/2025 - ETUDE DEVIS ACQUISITION MICRO-TRACTEUR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'acquisition de matériel d'entretien,

Monsieur le maire présente les devis reçus en demande l'avis au membres présents :

- Entreprise BOISSEAU	Tracteur KIOTI	19 056.35€ HT	soient	22 867.62€ TTC
	Broyeur d'accot.	2 082.50€ HT	soient	<u>2 499.00€ TTC</u>
				25 366.62€ TTC
- Entreprise TMO	Tracteur TAFE	10 328.00 € HT	soient	12 393.60€ TTC
	Bennette	530.00€ HT	soient	636.00€ TTC
	Broyeur d'accot.	2 100.00€ HT	soient	2 520.00€ TTC
	Tondeuse	1 150.00€ HT	soient	<u>1 380.00€ TTC</u>
				16 929.60€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Décide d'ajourner cette délibération dans l'attente de nouvelles offres

17/2025 - ETUDE DEVIS CONTRAT EVOLUTIF DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE SEGILOG

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire présente le devis reçu et en demande l'avis au membres présents :

- Evolution contrat	3710.00€ HT	soient	4452.00 € TTC
---------------------	-------------	--------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Décide de valider l'offre de l'entreprise SEGILOG :

- Evolution contrat	3710.00€ HT	soient	4452.00 € TTC
---------------------	-------------	--------	---------------

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant.

18/2025 – MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION DE L'ARRÊT DU TGV DE 8H46 A LA GARE DE VENDOME-VILLIERS/LOIR

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le vendômois ;

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;

Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- S'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV 8332 arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9h36.

Questions diverses :

- Mr le maire indique avoir demandé un devis à l'entreprise LETANG pour la remise en état de la plateforme devant le préau du plan d'eau. La proposition s'élève à 1884.00€ TTC et précise que le montant du devis est identique au montant facturé pour la même prestation en 2021. Les conseillers valident à l'unanimité.
- Mr le maire demande aux membres présents un vote à main levée pour savoir qui serait « pour » la création d'un terrain de pétanque sur le site du plan d'eau. Six membres sur dix répondent « oui ». De ce fait, il propose aux conseillers de prévoir un rendez-vous sur site pour définir un emplacement.
- Mr le maire indique avoir reçu un appel téléphonique d'une personne qui proposerait ses services à la commune pour des travaux d'entretien paysagers au tarif de 37€/heure, avec utilisation du matériel communal. Madame Landier fait part de son étonnement de ne pas avoir un minimum d'informations (nom, expériences, qualifications...) et demande à Mr le maire des précisions sur cette personne. Mr le maire indique ne pas connaître l'identité de cette personne ni ses coordonnées. La discussion n'est pas poursuivie.
- Mr le maire informe le conseil qu'il a demandé deux suppléments de travaux à l'entreprise FERMÉ. Le premier, suite à la demande de Mme Massuard Sylvie, quant au fauchage du chemin rural n°8 longeant sa parcelle cadastrée D171 au lieu-dit « la Moinerie ». Le second, suite à la demande de Mr Chalouas Franck quant au fauchage du chemin rural n°3 longeant sa parcelle cadastrée C456 au lieu-dit « les Varennes ».
- Mr Carcauzon transmet au conseil les excuses de Mr Carcauzon Tom, pour les nuisances occasionnées auprès des habitants du bourg, lors de la location de la salle des fêtes le samedi 3 mai dernier.
- Mme Delétang indique que le tourniquet du plan d'eau présente des difficultés de fonctionnement.
- Mr Guérin, avec l'appui de Mme Delétang fait une remarque à propos du nettoyage des toilettes du plan d'eau. Mr Guérin demande à Mr le maire la fréquence établie pour le nettoyage de ces toilettes par l'agent communal. Mr le maire indique que l'agent procède au nettoyage des toilettes du plan d'eau chaque mardi.
- Choix du thème musical pour le feu d'artifice : parmi 4 thèmes proposés, le choix du thème n°3 « Danses » est validé à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20H30.

Fait à Villechauve le 15 mai 2025.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
David CHÉRY

